

REGLEMENT DE LA TOMBOLA CARREFOUR

« Carrefour Cameroun, 9 ans Déjà ! »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR, PRESENTATION ET DUREE DE LA TOMBOLA

La société **ADIALEA CAMEROUN**, organise à l'occasion du 9^{ème} anniversaire de son enseigne Carrefour au Cameroun, une Tombola dénommée « **Carrefour Cameroun, 9 ans déjà !** ».

Le jeu consiste en une tombola avec obligation d'achat, accessible à tout client disposant d'un ticket de caisse Carrefour, justifiant d'un achat effectué dans l'un des 6 supermarchés Carrefour pendant la durée du jeu. Les gagnants sont désignés par une série de tirages au sort électroniques ; les dotations mises en jeu consistent en:

- **78 crédits fidélité Carrefour de 25 000 FCFA chacun**
- **03 abonnements TV à la formule TOUT CANAL+ d'une durée d'un (01) an**
- **04 packs de produits COLGATE offerts chaque mois pendant 6 mois**
- **02 packs de produits ICRAFON offerts chaque mois pendant 6 mois**
- **06 motos YAMAHA**
- **06 billets d'avion Aller Retour sur le réseau CAMAIR-CO**

La tombola « **Carrefour Cameroun, 9 ans déjà !** » débutera le **jeudi 24 septembre 2026** et prendra fin le **mercredi 21 octobre 2026**.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu. Il est porté à la connaissance du grand public et disponible pour consultation via le site web **www.carrefour.cm**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

2.1. La tombola **Anniversaire « Carrefour, 9 ans déjà ! »** est ouverte à toute personne physique, résidant ou en séjour au Cameroun, quelle que soit sa nationalité. Les participants doivent néanmoins disposer impérativement d'un téléphone mobile et d'un numéro de téléphone valide.

2.2. Sont exclus de cette tombola, les membres du personnel de CFAO CONSUMER CAMEROUN (ADIALEA CAMEROUN, PLAYCE CAMEROUN), ceci par souci de transparence et d'intégrité dans le processus de déroulement de ladite tombola.

2.3. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité du Participant, notamment en demandant copie d'un document officiel d'identité, étant précisé que cette copie ne sera pas conservée par l'Organisateur au-delà de la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET MÉCANISME DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement avec un téléphone mobile via 2 canaux :

- En accédant au portail web du jeu en scannant le QR-Code dédié affiché en magasin
- En accédant au portail web du jeu via un navigateur mobile en tapant l'adresse

9ans-crf.nexah.net

Pour valider sa participation, le client doit :

- Effectuer un achat minimum de **5 000 FCFA** sur la période allant du **jeudi 24 septembre 2026** au **mercredi 21 octobre 2026**.
- Utiliser l'un des 2 canaux de participation pour **enregistrer le ticket de caisse** correspondant. Lors de sa première participation, le client devra en plus renseigner son **numéro de téléphone**, ses **nom(s) et prénom(s)** ainsi que son quartier de résidence.

La participation est confirmée par un SMS contenant 01 code tombola valable pour les tirages au sort. Si le ticket de caisse enregistré présente la mention « **Carte Fidélité** », indiquant que le client a présenté sa carte lors de son passage en caisse, le client recevra **01 code tombola supplémentaire** et verra ainsi ses chances doubler.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations prévues par la Tombola (voir Article 5) seront désignés par un tirage au sort, via un outil numérique générateur de hasard, des codes tombola générés lors de chaque participation. Trois tirages au sort dominicaux sont prévus respectivement les **dimanches 04, 11 et 18 octobre 2026** pour désigner les gagnants des lots.

Sont concernés par ces tirages, tous les codes tombola validés respectivement :

- **Du 24 septembre au 03 octobre 2026** pour le tirage 01
- **Du 4 au 10 octobre 2026** pour le tirage 02
- **Du 11 au 18 octobre 2026** pour le tirage 03

Ces tirages permettront de désigner à chaque session les gagnants des lots prévus par la tombola. Chaque participant ne peut prétendre qu'à un lot par ticket de caisse inscrit. Les crédits fidélité sont exclusivement utilisables via l'application de fidélité Carrefour Cameroun comme moyen de paiement en caisse. Si le gagnant dispose déjà de l'application, son compte est crédité sous 48 heures après validation du tirage. Dans le cas contraire, il dispose d'un délai impératif de **72 heures** pour télécharger gratuitement l'application Carrefour Cameroun et créer son compte avec le numéro de téléphone gagnant. À l'expiration de ce délai, si l'application n'a pas été installée, le crédit fidélité est considéré comme définitivement perdu.

Une fois les tirages au sort effectués, les gagnants seront notifiés par SMS puis par appel téléphonique.

Les gagnants autorisent l'Organisateur à publier leurs photos et à citer leurs noms, sur leurs pages Facebook, sur leurs sites internet, et enfin sur tous les médias (TV, Radio, Digital, Presse écrite) présents à cet effet sur le site, et ce dans le cadre de la mise en avant des résultats de la tombola.

Pour récupérer leur(s) lots(s), les participants peuvent se faire représenter par un tiers, sur présentation d'une procuration en bonne et due forme et de la photocopie signée de leur CNI. Par ailleurs, les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur contre-valeur en argent, ni à échanger contre tout autre bien de valeur équivalente à la demande des gagnants.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Tirages	Dotations						
	Dénomination	Qtés par magasins (Total sur les 3 tirages)					
		EKIE	WARDA	BONAMOOUSSADI	ANCIEN DALIP	LOGPOM	BONABERI
3 Tirages Dominicaux (04, 11, 18 oct 2026)	Crédit fidélité de 25 000 FCFA	12	21	15	9	9	12
	Abonnement TV TOUT CANAL+ (1 an)	3 au total (1 par tirage, tous magasins)					
	Moto YAMAHA	6 au total (2 par tirage : 1 Douala / 1 Yaoundé)					
	Billet d'Avion Aller-Retour CamairCo	6 au total (2 par tirage : 1 Douala / 1 Yaoundé)					
	Pack COLGATE (6 mois)	4 au total (2 au Tirage 1, 2 au Tirage 3)					
	Pack ICRAFON (6 mois)	2 au total (Tirage 2 : 1 Douala / 1 Yaoundé)					

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles communiquées lors de la participation à la tombola pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur, afin de soumettre aux participants ses offres commerciales. En revanche, l'Organisateur s'interdit de communiquer ces données à des tiers.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DU JEU

La participation à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les sociétés organisatrices dans le respect des lois en vigueur au

Cameroun. Aucune réclamation afférente à cette tombola ne pourra être reçue passée la date de publication visée ci-dessus. Toutefois, tout litige né du présent règlement ou lors du tirage au sort, fera l'objet d'un arrangement à l'amiable. A défaut d'entente entre les Parties au-delà de trente (30) jours, il sera soumis devant les Tribunaux compétents de Douala & de Yaoundé.

ARTICLE 8 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Dans la ville de Douala, les tirages au sort se dérouleront en présence de **Maître EMBOLO René, Huissier de Justice à la 18^e charge près la Cour d'Appel du Littoral et les Tribunaux de Douala, BP 857 Tél. 677 82 38 02, Etude sise Carrefour KAYO Elie, Avenue Douala Manga Bell, y demeurant et domicilié soussigné.**

Dans la ville de Yaoundé, les tirages au sort se dérouleront en présence de **Maître TCHIMDOU MEKIAGE Micheline, Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, Etude au 2^{ème} étage de l'immeuble TCHASSEM, face Ets NZIKO, sis à la rue Marie Gicler, BP: 11785**

Le règlement sera également publié sur le site : <https://www.carrefour.cm>

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si la présente tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée pour des raisons indépendantes de leurs volontés ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente, aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit à l'Organisateur. Celui-ci n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant le bon déroulement du jeu. De plus, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être retenue en cas de non réception du message de confirmation.